



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-224 – 26 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 035-213501265-20231002-D_23_224-DE

FINANCES LOCALES

Emprunts

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Votants : 25

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Patricia AUGUIN – Pierrick AUFRAY

Excusés :

Jean LEMOINE – Pascale THEZE – Thierry PRESSARD – Audrey GROSHENY – Quentin PILLET

Absentes :

Catherine CHERIF – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN

Pouvoirs :

Jean LEMOINE à Jean-Philippe MEHU – Pascale THEZE à Isabelle LEBOURDAIS – Thierry PRESSARD à Michèle MOTEL – Audrey GROSHENY à Pierrick AUFRAY

Secrétaire de séance :

Isabelle LEBOURDAIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enseignement – Ecole privée Saint-Martin – OGEC Guichenaïse – Garantie d'emprunt

Dans le cadre des travaux de rénovation, d'isolation des bâtiments et du remplacement du système de chauffage de l'école St MARTIN, l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) Guichenaïse sollicite la garantie de l'emprunt à hauteur de 100% qu'il souhaite contracter auprès du Crédit Mutuel de Bretagne de Guichen, afin de financer les travaux.

Les modalités du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 325 000 €

Durée du prêt : 240 mois

Taux fixe : 4.25%

Commission d'ouverture : 400 €

Considérant le respect des ratios prudentiels auxquels la collectivité est assujettie,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances – Budgets, réunie le 18 Septembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter de garantir à hauteur de 100%, l'emprunt que l'OGEC Guichenaïse souhaite réaliser auprès du Crédit Mutuel de Bretagne selon les modalités ci-dessus, afin de financer les travaux de rénovation des bâtiments et du remplacement du système de chauffage de l'école St MARTIN.
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la garantie d'emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Isabelle LEBOURDAIS

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 02/10/2023

-Publication en ligne le 02/10/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.</p>